

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 7 MARS AU 29 MARS 2023

RELATIVE A

**LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DES COMMUNES D'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN,
LABASTIDE ROUAIROUX, LACABAREDE, LE RIALET,
ROUAIROUX, SAINT-AMANS VALTORET ET SAUVETERRE**

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- ❖ **Désignation du commissaire enquêteur**
- ❖ **Arrêté prescrivant l'enquête publique**
- ❖ **Avis d'enquête publique**
- ❖ **Attestation de parution dans la presse**
- ❖ **Certificats d'affichage**
- ❖ **Procès-verbal synthèse des observations assorti des réponses du porteur de projet**

DECISION DU
19/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000184 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/12/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoiret et Sauveterre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François PAUTHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et à Monsieur François PAUTHE.

Fait à Toulouse, le 19/12/2022

Le magistrat délégué,


Philippe GRIMAUD





Communauté de communes Thoré Montagne Noire

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES D'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN, LABASTIDE-ROUAIROUX, LACABAREDE, LE RIALET, ROUAIROUX, SAINT AMANS VALTORET, SAUVETERRE

AR_2023_01

Le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-7 à R2224-9 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Albine en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Albine en date du 15 novembre 2021 autorisant le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVAT pour la commune de Bout du Pont de l'Arn en date du 28 juin 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu la délibération du comité syndical du SIVAT pour la commune de Bout du Pont de l'Arn en date du 28 juin 2022 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide-Rouairoux en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu la délibération du conseil municipal de Labastide-Rouairoux en date du 16 décembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacabarède en date du 21 septembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lacabarède en date du 21 septembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Rialet en date du 4 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Rialet en date du 4 Novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rouairoux en date du 29 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rouairoux en date du 11 novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sauveterre en date du 16 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre en date du 16 novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA pour les communes de Lacabarède, Rouairoux et Sauveterre en date du 14 octobre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA pour les communes de Lacabarède, Rouairoux et Sauveterre en date du 14 octobre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIX de Saint Amans pour la commune de Saint-Amans-Valtoret en date du 9 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIX de Saint Amans pour la commune de Saint-Amans-Valtoret en date du 9 novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 19 décembre 2022 désignant Monsieur François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de zonages d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint Amans Valtoret, Sauveterre, d'une durée de 22 jours, du mardi 7 mars 2023 à 9h au mercredi 29 mars 2023 à 16h.

Cette révision intervient suite à l'élaboration et à l'approbation du PLUi de la Communauté de communes

Thoré Montagne Noire le 21 juillet 2022.

L'autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet est la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE). Le siège de l'enquête se situera au siège de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire. Toute information peut être demandée à la Communauté de communes, par courrier adressé 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE ou par mail à l'adresse : amenagement@cc-thoremontagnenoire.fr.

ARTICLE 2 :

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 19 décembre 2022 désignant Monsieur François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

- Publicité dans deux journaux locaux :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

- Publication sur internet :

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire : <http://www.cc-thoremontagnenoire.fr>

- Mesures d'affichage :

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affichage sera effectué au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et sera permanent durant toute la durée de l'enquête. Chaque mairie fournira à l'autorité organisatrice un certificat d'affichage. En application du III de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement :

Dans les lieux suivants :

Albine	Communauté de communes Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Bout du Pont de l'Arn	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Labastide-Rouairoux	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Lacabarède	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Le Rialet	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Rouairoux	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Sauveterre	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
Saint-Amans Valtoiret	Mairie et autres lieux habituels d'affichage

ARTICLE 4 :

Le public pourra, durant toute la durée de l'enquête :

a) Consulter les pièces du dossier :

- En version papier à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- En version numérique et en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse du site internet suivant : www.cc-thoremontagnenoire.fr,
- Un dossier papier comprenant les documents concernant la commune sera accessible dans les mairies des huit communes aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci.
- En version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, conformément à l'article L123-12 du code de l'environnement qui précise qu'un accès gratuit doit être garanti sur un ou plusieurs postes informatiques.

b) Formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la Communauté de communes et dans les mairies des huit communes aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci,
- par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur de la révision du zonage d'assainissement, Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : plui@cc-thoremontagnenoire.fr.

c) Consulter les observations et propositions transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites mentionnées sur les registres "papier" :

- au siège de l'enquête publique : 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE,
- sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-thoremontagnenoire.fr.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

Lieux	Dates et horaires
Mairie, Le Bourg, 81240 Rouairoux	Lundi 13 mars de 10H00 à 11h30
Mairie, Place Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux	Lundi 13 mars de 13h30 à 15h30
Mairie, 15 Rue de la Mairie, 81240 Lacabarède	Lundi 13 mars de 16h00 à 17h30
Mairie, Le Bourg, 81240 Le Rialet	Mardi 21 mars de 13h30 à 15h00
Mairie, 23 rue de la Mairie, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn	Mardi 21 mars de 16h00 à 18H00
Mairie, rue de la Mairie, 81240 Saint Amans Valtoret	Jeudi 23 mars de 13h30 à 15h30
Mairie, Le Bourg, 81240 Sauveterre	Jeudi 23 mars de 16h00 à 17h30
Mairie, 15 avenue de la Ribaute, 81240 Albine	Mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 :

A la fin de l'enquête (R.123-18 du CE) :

- le Commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête. Les mails reçus après la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte ;

- le Commissaire enquêteur rencontrera le président dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites ;
- le président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur :

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;
- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ainsi que dans les mairies des communes membres, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cc-thoremontagnenoire.fr).

ARTICLE 8 :

Après enquête publique, le conseil municipal de chaque commune approuvera par délibération les nouveaux zonages d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Albine, le 3/2/2023

Le Président
Michel Castan



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre

En exécution de l'arrêté 2023_01 en date du 03 février 2023 du Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, M. Michel CASTAN, et conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre.

du mardi 7 mars 2023 à 9h00 au mercredi 29 mars 2023 inclus à 16h00, soit 23 jours consécutifs.

1/ Par délibération, les communes ont délégué l'organisation de l'enquête publique à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire. Elle est l'autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet. Le siège de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire se situe au 13 avenue de la Ribaute, 81290 Albine.

Toute information peut être demandée à la Communauté de communes, par courrier adressé 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE ou par mail à l'adresse : amenagement@cc-thoremontagneoire.fr. Ces révisions des zonages d'assainissement des eaux usées des communes seront, à l'issue de l'enquête publique, soumises à la délibération des Conseils municipaux ou syndicats gestionnaires pour approbation et mise en application. Ils seront alors opposables et remplaceront les zonages d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur dans les communes précédemment citées.

2/ Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend notamment, en sus des pièces techniques et l'avis de l'Autorité environnementale.

3/ Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

CONSULTER LES PIÈCES DU DOSSIER :

- En version papier à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- Via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE) aux mêmes horaires,

- En ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse du site internet suivant : www.cc-thoremontagneoire.fr,

- Un dossier papier-sera accessible dans les mairies des 8 communes concernées aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci.

FAIRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponibles à la Communauté de communes et dans les mairies des 8 communes aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci,

- par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du zonage d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE,

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : plui@cc-thoremontagneoire.fr

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE POSTALE OU ELECTRONIQUE AINSI QUE LES OBSERVATIONS ECRITES MENTIONNEES SUR LES REGISTRES "PAPIER" :

- au siège de l'enquête publique : 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-thoremontagneoire.fr.

4/ **Permanences du commissaire enquêteur** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires
Mairie, Le Bourg, 81240 Rouairoux	Lundi 13 mars de 10h00 à 11h30
Mairie, Place Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux	Lundi 13 mars de 13h30 à 15h30
Mairie, 15 Rue de la Mairie, 81240 Lacabarède	Lundi 13 mars de 16h00 à 17h30
Mairie, Le Bourg, 81240 Le Rialet	Mardi 21 mars de 13h30 à 15h00
Mairie, 23 rue de la Mairie, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn	Mardi 21 mars de 16h00 à 18H00
Mairie, rue de la Mairie, 81240 Saint Amans Valtoret	Jeudi 23 mars de 13h30 à 15h30
Mairie, Le Bourg, 81240 Sauveterre	Jeudi 23 mars de 16h00 à 17h30
Mairie, 15 avenue de la Ribaute, 81240 Albine	Mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00

5/ **Nom du commissaire enquêteur** : Par décision n° E22000184/31 en date du 19 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur François PAUTHE, retraité du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur.

6/ **Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur** : Le public pourra les consulter à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ainsi que dans les mairies des 8 communes concernées, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-thoremontagneoire.fr).

Nous attestons avoir reçu ce jour une annonce légale à paraître dans :

• **LE JOURNAL D'ICI**

À la date du **16/02/2023** – **ÉDITION NR 954**



Communauté de communes Thoré Montagne Noire

**Enquête publique sur le projet de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées**

Par arrêté du 03 février 2023, le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN, LABASTIDE-ROUAIROUX, LACABAREDE, LE RIALET, ROUAIROUX, SAINT AMANS VALTORET, SAUVETERRE du **mardi 7 mars 2023 à 9h00 au mercredi 29 mars 2023 à 16h00 soit 23 jours.**

Après l'enquête publique, le conseil municipal des communes concernées approuvera le zonage d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte des avis du commissaire enquêteur. Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public aux dates et lieux suivants :

Lieux	Dates et horaires
Mairie de Rouairoux	Lundi 13 mars de 10h00 à 11h30
Mairie de Labastide-Rouairoux	Lundi 13 mars de 13h30 à 15h30
Mairie de Lacabarède	Lundi 13 mars de 16h00 à 17h30
Mairie de Le Rialet	Mardi 21 mars de 13h30 à 15h00
Mairie de Bout-du-Pont-de-Larn	Mardi 21 mars de 16h00 à 18h00
Mairie de Saint Amans ValtoRET	Jeudi 23 mars de 13h30 à 15h30
Mairie de Sauveterre	Jeudi 23 mars de 16h00 à 17h30
Mairie d'Albine	Mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête sera consultable au siège de la Communauté de communes, aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et dans les 8 mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'enquête sera ouvert à cet effet et mis à disposition pour présenter des observations. A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans les mairies, à la CCTMN et sur son site Internet.

L'ensemble des informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site Internet de la communauté de communes. www.cc-thoremontagnenoire.fr. La communication d'observations pourra se faire par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du zonage d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui@cc-thoremontagnenoire.fr.



Nous attestons avoir reçu ce jour une annonce légale à paraître dans :

• **LE JOURNAL D'ICI**

À la date du **09/03/2023** – **ÉDITION NR 957**



Communauté de communes Thoré Montagne Noire

**Enquête publique sur le projet de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées**

Par arrêté du 03 février 2023, le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN, LABASTIDE-ROUAIROUX, LACABAREDE, LE RIALET, ROUAIROUX, SAINT AMANS VALTORET, SAUVETERRE **du mardi 7 mars 2023 à 9h00 au mercredi 29 mars 2023 à 16h00 soit 23 jours.**

Après l'enquête publique, le conseil municipal des communes concernées approuvera le zonage d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte des avis du commissaire enquêteur. Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public aux dates et lieux suivants :

Lieux	Dates et horaires
Mairie de Rouairoux	Lundi 13 mars de 10h00 à 11h30
Mairie de Labastide-Rouairoux	Lundi 13 mars de 13h30 à 15h30
Mairie de Lacabarède	Lundi 13 mars de 16h00 à 17h30
Mairie de Le Rialet	Mardi 21 mars de 13h30 à 15h00
Mairie de Bout-du-Pont-de-Larn	Mardi 21 mars de 16h00 à 18h00
Mairie de Saint Amans ValtoRET	Jeudi 23 mars de 13h30 à 15h30
Mairie de Sauveterre	Jeudi 23 mars de 16h00 à 17h30
Mairie d'Albine	Mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête sera consultable au siège de la Communauté de communes, aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et dans les 8 mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'enquête sera ouvert à cet effet et mis à disposition pour présenter des observations. A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans les mairies, à la CCTMN et sur son site Internet.

L'ensemble des informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site Internet de la communauté de communes. www.cc-thoremontagnenoire.fr. La communication d'observations pourra se faire par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du zonage d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui@cc-thoremontagnenoire.fr.



Département: TARN



Commune : ALBINE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Xavier SÉNÉGAS, Maire de la commune d’ALBINE, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à ALBINE, le 21/02/2023

Le Maire,

Par délégation du maire,
L'adjoint,



André CABROL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard PRAT, Maire de la commune de Bout du Pont de l’Arn, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à Bout du Pont de l’Arn, le 01 avril 2023.

Le Maire,

Bernard PRAT.

The image shows a handwritten signature of Bernard PRAT, which is a stylized 'B' with 'PRAT' written below it. To the right of the signature is a circular official stamp of the commune of Bout du Pont de l'Arn. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BOUT DU PONT DE L'ARN' and 'LE MAIRE'.



**Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX
(Tarn)**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michèle VINCENT, Maire de la Commune de Labastide-Rouairoux, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à Labastide-Rouairoux, le 21 février 2023

Le Maire,
Michèle VINCENT,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Joël CABROL, Maire de la commune de LACABARÈDE, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à Lacabarède, le 30 mars 2023

Le Maire,

Joël CABROL



81240
Mairie
Du Rialet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel CASTAN, Maire de la commune de LE RIALET, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à LE RIALET, le 31 mars 2023
Le Maire,
Michel CASTAN



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

MAIRIE DE ROUAIROUX

81240

Tél. : 05.63.98.32.94.

E-mail : mairie-rouairoux@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Danièle ESCUDIER, Maire de la commune de Rouairoux, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’Arrêté AR_2023_01 du 03 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’Arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la Mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à Rouairoux, le 15 février 2023

Madame le Maire.

Danièle ESCUDIER,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Daniel PEIGNÉ, Maire de la commune de SAINT AMANS VALTORET, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à SAINT AMANS VALTORET, le 15 février 2023

Le Maire,
Daniel PEIGNÉ





MAIRIE de SAUVETERRE

1 Place Claude CABROL

81240 SAUVETERRE

Tél : 05 63 98 40 34

E-mail : mairie.sauveterre81240@gmail.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jacques ASSÉMAT, Maire de la commune de SAUVETERRE, atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées, prescrit par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par l’arrêté AR_2023_01 du 3 février 2023. L’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté précité, sont affichés sur le panneau d’affichage de la mairie à compter du mardi 21 février 2023 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 mars 2023 inclus.

Fait à SAUVETERRE, le 30 MARS 2023

Le Maire,



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

**la révision du zonage d'assainissement des eaux usées
des communes d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux,
Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoret et Sauveterre**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS
ASSORTI DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoret et Sauveterre s'est déroulée du 7 au 29 mars 2023.

L'article R123-18 du Code de l'Environnement stipule :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur [...] du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent Procès-Verbal de synthèse est établi dans ce cadre.

Il comporte :

- Une analyse comptable et thématique des observations ;
- Les observations ou contributions du public recueillies au cours de l'enquête ;
- Les questions émises par le commissaire enquêteur.

Nota :

Les réponses de la CCTMN, recueillies auprès des communes sont en caractère *italique de couleur verte*. Les commentaires du CE sont indiqués en caractère *italique de couleur bleue*.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANALYSE COMPTABLE ET THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et contributions du public pouvaient être :

- Transmises par courrier électronique ;
- Inscrites sur les registres papier ;
- Adressées par courrier ;
- Emises par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

a) Analyse comptable

Au total, cinq contributions (ou observations) ont été comptabilisées :

- Par courrier électronique (ou email) : 4
- Sur le registre papier : 0
- Par courrier : 1
- Par oral : 0

Les permanences du commissaire enquêteur ont donné lieu à neuf entretiens. Quatre d'entre eux (trois à Labastide Rouairoux et un à Sauveterre) ont revêtu un caractère uniquement informatif. Quatre entretiens (deux à Lacabarède, un au Rialet et un au Bout du Pont de l'Arn) ont fait par la suite l'objet d'une contribution par email (C1, C2, C3 et C4). Un entretien (à Saint amans Valtoret) a donné lieu à une remise de lettre (C5).

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors des permanences tenues à Albine et à Rouairoux

b) Analyse thématique

Trois contributions (C1, C2 et C5) ont pour thème le rattachement d'habitations au zonage d'assainissement collectif. Une contribution (C4) a pour objet les problématiques d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Une contribution (C3) critique la pertinence et la cohérence du projet sur la commune concernée et des études qui y ont conduit.

*

**

OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Contribution n°1 (C1) reçue par email le 14 mars de la part de Mme Dagault, hameau de Laplazède à Lacabarède

« Quand j'ai pris connaissance de l'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à la révision du zonage d'assainissement, des eaux usées de la commune de Lacabarède, je ne pouvais n'être que satisfaite. Je pensais alors, que l'anomalie qui faisait que le hameau Laplazède ne disposait pas de l'assainissement collectif, allait être réparée.

La consultation des pièces du dossier, m'a fait déchanter. Pour la deuxième fois, il n'était toujours pas prévu l'inclusion de notre hameau dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées de Lacabarède.

Je ne peux, pour deux raisons, que m'insurger devant cet état de fait.

La première : Pourquoi nous Plazèdiens qui, comme les autres habitants de notre commune, contribuons par nos taxes et nos impôts aux finances de celle-ci, ne pouvons-nous pas bénéficier des mêmes équipements collectifs ? Serions-nous des administrés différents ?

La seconde : Elle est d'ordre technique. La plus part des habitations de Laplazède ne possède pas de la surface de terrain attenante, permettant d'y installer un assainissement individuel des eaux usées. C'est le cas de la mienne. D'ailleurs, le rapport de diagnostic de mon installation d'assainissement réalisé le 23/08/2013 par Monsieur Albert de la société Véolia, s'il indiquait que, mon installation était non conforme, concluait que : "La mise en place d'un système d'assainissement sera compliquée vu le manque de place constaté le jour du contrôle".

En résumé, pour que l'assainissement de mes eaux usées et celles des habitants de Laplazède ne disposant pas d'autre possibilité, soit conforme à la réglementation en vigueur, je demande que le hameau Laplazède soit inclus dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées de Lacabarède. »

Contribution n°2 (C2) reçue par email le 20 mars de la part de M et Mme Fleury, hameau de Laplazède à Lacabarède

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous avons rencontré ce lundi 13 mars concernant le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Lacabarède, et plus particulièrement le hameau de La Plazède où nous avons une propriété.

Notre hameau n'étant pas compris dans le zonage, la solution reste individuelle, éventuellement collective entre les riverains.

En ce qui nous concerne la solution individuelle n'est pas possible.

Nous n'avons pas la place pour installer une micro-centrale, ni les moyens financiers.

Serait-il possible de demander par l'intermédiaire de la Mairie ou de l'Intercommunalité une subvention régionale ou autre ?

Quoiqu'il en soit, nous demandons le rattachement à la zone d'assainissement des eaux usées de Lacabarède. »

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le cas du raccordement du hameau de Laplazède au réseau d'assainissement collectif gagnerait à être réétudié, au regard des contraintes de mise en conformité des installations autonomes de chaque habitation, et des pollutions engendrées actuellement par les rejets directs.

Réponse de la mairie de Lacabarède :

La mairie a pris contact avec un bureau d'études afin d'étudier la mise en place d'un assainissement collectif suite aux difficultés des habitants à pouvoir réaliser des assainissements individuels.

La mairie souhaite que le hameau de La Plazède soit rattaché au schéma directeur d'assainissement.

Contribution n°3 (C3) reçue par email le 27 mars de la part de M. Bourdet, du Rialet

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Faisant suite à notre entretien du mardi 21 mars 2023 à la mairie de le Rialet, veuillez trouver ci-après mes remarques concernant le projet d'assainissement collectif dans son ensemble sur la dite commune.

1)- Préalablement l'étude du projet a été initié par l'intercommunalité et son étude date de novembre 2020.

2)- L'approbation du projet de schéma communal d'assainissement en date du 4 novembre 2021.

3)- Pas de communication faite de ce projet par la municipalité auprès des concitoyens qui sont à mon sens concernés, Entre le mois de novembre 2020 et le 4 novembre 2021.

4)- Cette étude faite par le cabinet ALTEREO, est une évaluation de coûts et n'a pas pris en compte le choix des propriétaires de maison à l'année et de maisons secondaires. Par ce fait les évaluations s'enchainent et le résultat est caduque.

5)- Ce bureau d'étude ne prend pas en compte le cout des expropriations et achat de terrains pour la construction d'une station d'épuration ainsi qu'un réservoir d'eau d'orage. Cette étude approuvée par le conseil municipal est très loin de la réalité.

6)- Pour me répéter la zone d'assainissement proposée à l'enquête publique dépasse tout entendement, des maisons inoccupées depuis plus de 40 ans d'autre en cours d'effondrement...Pas de prise en compte de l'avis des citoyens pour la prise en compte d'un assainissement collectif ou non dans certains endroits, donc pas d'estimation logique.

7)- Etude sur le hameau du Linas qui ne fait pas parti de notre commune clôture le projet, à quelle fin? »

Réponse de la mairie du Rialet :

Le projet d'assainissement collectif ne peut être réalisé en fonction de l'état d'occupation des habitations au moment où celui-ci est réalisé. La proposition de zonage d'assainissement à, en priorité, était guidée par les coûts de raccordement et les contraintes géographiques du territoire.

Le hameau du Linas apparaît dans l'étude en concertation avec la commune de Boissezon dans un souci d'économie d'échelle entre les 2 communes.

Contribution n°4 (C4) reçue par email le 23 mars de la part de M et Mme Aubanton, du Bout du Pont de l'Arn, accompagnée de deux pièces jointes annexées au présent PV

« Ce 21 Mars 2023 en Mairie de Bout du Pont de l'Arn, nous avons pu rencontrer Mr Pauthe, le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, dans le cadre d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et lui demander de bien vouloir étudier la problématique liée à l'évacuation des eaux usées de notre habitation.

Notre propriété est située 8 Chemin du Pays Bas, Bout du Pont de l'Arn. Elle est en contrebas de la route. Des travaux ont été réalisés sur cette voie en 2021 ce qui a provoqué la mise aux normes de toutes les habitations.

Mr Pauthe a pu repérer sur le cadastre et sur « Géoportail » la position de ce terrain (parcelle N°810). Nous lui avons expliqué que du temps du mandat du Maire précédent, M. Jean Marty, ce terrain avait été isolé et classé en « assainissement non collectif. »

En 2003 notre terrain n'était pas dans le plan de zonage mais toujours dans une zone à part, classée « non collectif ». Pour une raison qui nous est inconnue cette particularité n'apparaît plus. Le terrain est classé aujourd'hui comme relevant de l'assainissement collectif. Aucune information ne nous a été donnée auparavant à ce sujet.

Le 04/04/2013 la société VEOLIA après visite des installations avait déclaré dans le rapport de diagnostic que l'installation existante (fosse septique, boîte à graisse, bac de décantation et drains) était « non conforme **sans pollution** ». La personne chargée de cette visite avait observé qu'une barrière d'arbres (cinq chênes répartis sur 20 mètres linéaires) participait à l'absorption des eaux.

Un courrier émanant du SIVAT nous a été adressé le 30 Septembre 2022 disant ceci: «Conformément à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique et à l'article 10 du règlement du service assainissement du SIVAT, vous disposez d'un délai de 2 ans pour vous y raccorder à compter de sa mise en service opérée le 3 juin 2021.»

Pourquoi n'en avons-nous pas été informés à cette date?

A partir de la réception du courrier du SIVAT du 30/09/2022, nous nous sommes informés auprès de leur service mais n'avons obtenu aucune réponse satisfaisante.

Si nous étions obligés de satisfaire aux demandes du SIVAT, les eaux usées seraient pompées en hauteur alors que les eaux de pluie pourraient suivre le chemin gravitaire

Un devis estimatif a été demandé à une entreprise. Le budget est très important et, de plus, tous les aspects du problème n'ont pas été décrits, ceci fait que le coût final estimatif serait au minimum de 25000 Euros.

Pourquoi un tel coût?

L'habitation est sur une pente descendante de 14%. La sortie des eaux usées est distante de 50 mètres du point de collecte dans la rue et cette sortie est plus basse de 6 mètres que le chemin du Pays Bas. Ceci implique des tranchées, l'utilisation d'une pompe puissante et une consommation permanente d'électricité.

Si une tranchée était faite pour rejoindre la route, il faudrait, en cours de travaux, soutenir un muret, creuser en évitant les câbles posés en 2021 par les sociétés Cegelec, Enedis, Orange, abattre et dessoucher les gros arbres qui seraient dans le trajet de la future canalisation. Ceci a un coût supplémentaire non évoqué dans le devis que nous avons. De plus, du point de vue environnemental, il n'est pas judicieux de devoir abattre des arbres dans la force de l'âge.

Une autre solution pourrait être le raccordement au lotissement situé au bas de notre terrain.

Ce terrain ayant 100 mètres de longueur et un dénivelé de 15 mètres il serait alors possible de rejoindre les points de collecte des eaux usées du lotissement existant qui sont situés à 25 mètres de distance du bas de notre terrain. Par

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

gravité et compte tenu de la pente, il n'y aurait aucun problème. Toutefois il faudrait traverser un espace public (pour lequel des travaux sont prévus) et la Mairie aurait son mot à dire.

Est-ce que des aides financières pourraient nous être accordées si nous étions obligés de faire ces travaux?

En conclusion, si cette solution n'était pas choisie, nous souhaiterions que notre installation existante reste telle quelle.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Les préoccupations de M et Mme Aubanton apparaissent légitimes et leur cas mérite d'être étudié par les services compétents. En effet, en 1^{er} lieu, leur habitation est catégorisée en assainissement non collectif sur le plan de zonage en vigueur (2003) et ne passera « officiellement » en zonage d'assainissement collectif qu'à l'issue de l'enquête et de l'approbation du nouveau zonage par le comité syndical du SIVAT. Or, il leur est pourtant demandé de procéder au raccordement au réseau de collecte des eaux usées dans les plus brefs délais (juin 2023). En 2nd lieu, les fortes contraintes du raccordement préconisé, militent pour une approche plus pragmatique de la mise en conformité avec les règles d'assainissement des eaux usées sur la commune.

Réponse du SIVAT :

L'article 10 du règlement du service assainissement collectif du SIVAT, joint à la présente réponse par mail, prévoit bien ce type de cas de figure.

En résumé, en tout état de cause, la présence d'un réseau d'évacuation des eaux usées au droit d'une parcelle prévaut sur le zonage (c'est explicité par ailleurs sur le [Portail sur l'assainissement non collectif gouvernemental](#) : "la seule localisation en zone d'assainissement non collectif n'est pas de nature à empêcher un raccordement futur au réseau d'assainissement, ni même à en justifier son refus, l'obligation de raccordement imposée par le Code de la Santé Publique ayant une valeur juridique supérieure à celle du zonage.").

Néanmoins, dans la mesure où il est prouvé que le branchement n'est pas techniquement ou financièrement réalisable, sous réserve de la fourniture de devis comparatifs, la dérogation au branchement est possible.

Ces éléments ont été explicité à M. Aubanton, lequel a fourni un devis pour la création du branchement le 8 décembre 2022 ; le SIVAT est toujours dans l'attente d'un devis pour la mise en conformité de l'assainissement non collectif pour permettre la comparaison et se prononcer sur une éventuelle dérogation.

Quoi qu'il en soit, cette dérogation ne saurait prévaloir sur un avis du service public d'assainissement non collectif afin de se prononcer sur la mise en conformité du système d'assainissement non collectif en présence, celui-ci étant "non conforme".

Contribution n°5 (C5) déposée par courrier auprès du commissaire enquêteur le 23 mars par M et Mme Saracco de Saint Amans Valtoiret.

« Notre maison individuelle se situe sur la droite de la route qui va vers Bellevue et plus haut Le Banquet, à 1 km du cœur du village, mais juste au-dessus du Lotissement de La Prade qui est desservi par le réseau d'assainissement de la commune.

Nous souhaiterions donc être raccordés à ce réseau dès que ce sera possible. Actuellement nous avons un système d'assainissement autonome avec filtre compact que nous avons fait installer en juillet 2022 qui correspond à nos besoins mais qui nous pose problème quand nous recevons nos enfants. D'où notre demande.

La commune avait un schéma d'assainissement avec un calendrier de réalisations à venir qui n'a pas été suivi à ce jour. Dans l'espoir que notre requête sera prise en compte, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Réponse de la mairie de Saint-Amans Valtoret :

Aujourd'hui la station d'épuration n'est pas en mesure de prendre des quantités supplémentaires. L'éloignement de cette maison au réseau d'assainissement, la complexité de la réalisation des travaux (passage par la route départementale et par les bois) et les coûts que cela engendrerait font que le raccordement de cette habitation n'est, à ce jour, pas réalisable.

*

**

LES QUESTIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n°1 : zonage Albine

Le raccordement du secteur de Lestap au réseau de collecte des eaux usées pourrait permettre de raccorder également les hameaux de La Carlarié, du Pont Ajustan et de la Baraillé, selon les dernières réflexions de la commune.

Cette possibilité est-elle confirmée et a-t-elle fait l'objet d'une information des habitants de ces secteurs ?

La capacité de la STEP est-elle suffisante pour ces raccordements ?

Question n°2 : zonage Albine

De la même façon, la commune envisagerait d'inclure le secteur Le Simou – Briqueterie au zonage d'assainissement collectif.

Cette possibilité est-elle confirmée et a-t-elle fait l'objet d'une information des habitants de ce secteur ?

Si oui, le secteur disposera-t-il d'une STEP ou sera-t-il raccordé à la STEP principale ?

Réponse de la mairie d'Albine :

1) Oui, les habitants ont été informés et la capacité de la STEP est suffisante.

2) Les habitants ont été informés. Le secteur disposera d'une STEP car le raccordement à la STEP principale n'est techniquement pas possible.

Question n°3 : zonage Rouairoux

Le secteur urbanisé de La Rize n'est pas évoqué dans le schéma directeur d'assainissement – scénarios et programme des travaux. Il ne fait pas partie du projet de zonage d'assainissement collectif. Pourtant, la configuration des lieux semble favorable à la création d'un réseau de collecte gravitaire sur environ 400 ml et un raccordement au réseau existant à proximité de la station d'épuration.

Pour quelle raison l'extension du zonage d'assainissement collectif au secteur de La Rize n'a-t-il pas été envisagée ?

Commentaire de la mairie de Rouairoux :

L'assainissement collectif a bien été prévu mais le financement pose problème.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Question n°4 : zonage Saint Amans Valtoret

Le secteur urbanisé ouest Mailhol (Cf. le schéma directeur d'assainissement – scénarios et programme des travaux et plan de zonage du PLUi) n'a pas été retenu dans le zonage d'assainissement collectif, malgré un coût de l'opération par abonné équivalent aux coûts des opérations pour les secteurs de La Prade et du Baous.

Le degré de qualité des installations autonomes des habitations, relevé par le SPANC, est-il de nature à maintenir le secteur urbanisé (une douzaine d'habitations) ?

N'est-il pas envisageable d'inclure dès à présent ce secteur dans le zonage d'assainissement collectif ?

Commentaire de la mairie de Saint Amans Valtoret:

Aujourd'hui la station d'épuration n'est pas en mesure de prendre des quantités supplémentaires.

*
**

Le présent procès-verbal de synthèse est présenté et remis au porteur de projet par le commissaire enquêteur lors d'une rencontre le 4 avril à 16h00 au siège de la communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) à Albine. Une version électronique du document est également remise à cette occasion.

Le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à produire dans un délai de quinze jours à compter du 4 avril son mémoire en réponse, relatif au présent procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire a pour but de répondre aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur mentionnées aux paragraphes précédents.

Daté et signé, il sera adressé au domicile du commissaire enquêteur et simultanément transmis en copie par courriel.

La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 19 avril 2023.

A Albine le 4 avril 2023

Commissaire Enquêteur
M. François Pauthe

Le porteur de projet
M. Michel Castan, Pdt de la CCTMN

Réponses fournies au CE le 12 avril 2023.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANNEXES



M. AUBANTON Jean-Pierre
8 Chemin des Pays-Bas
81660 BOUT DU PONT DE L'ARN

Aussillon, le 30 septembre 2022

Nos réfs : MC-CS_22142

Objet : Branchement de vos eaux usées suite à la création d'un réseau séparatif de collecte

Madame, Monsieur,

En 2021, la commune de Bout du Pont de l'Arn a procédé à la mise en conformité de la collecte des eaux usées du chemin des Pays-Bas, en créant un réseau séparatif connecté à la station de traitement.

Conformément à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique et à l'article 10 du règlement du service assainissement du SIVAT, vous disposez d'un délai de 2 ans pour vous y raccorder à compter de sa mise en service, opérée le 3 juin 2021. À cet effet, des boîtes de branchement ont été mises en place en limite de propriété.

Deux préalables réglementaires sont indispensables pour un fonctionnement optimal :

- les eaux usées doivent au préalable être séparées des eaux pluviales
- le raccordement des eaux usées au réseau doit être direct

La compétence assainissement collectif ayant été transférée au SIVAT le 1^{er} janvier 2020, il est de notre ressort de vérifier la conformité des branchements. Par conséquent, une fois les travaux effectués, il est de votre responsabilité de contacter notre **service assainissement** afin que l'on puisse contrôler le branchement de votre habitation (par mail : reseau@sivat.fr ou par téléphone au **05 63 98 55 08**).

Sans raccordement effectivement constaté par nos services au 3 juin 2023, conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, vous serez astreint à compter du 1^{er} juillet 2023 au paiement de la redevance assainissement majorée de 100%.

Comptant sur votre coopération dans cet objectif commun, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Olivier FABRE



Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré - 3 rue Bradford 81200 AUSSILLON
Tél : 05.63.98.55.08 / FAX : 05.63.98.71.71 / Courriel : contact@sivat.fr



Puygouzon, le 04/04/2013

40 Rue François Thermes
81990 PUYGOUZON

M² CABROL

M. AUBANTON Jean-pierre
8 CHEMIN DES PAYS BAS
81660 Bout-du-Pont-de-Larn

**Rapport de diagnostic
de vos installations d'assainissement
non collectif**

Visite réalisée le 03/04/2013, par BOUTIE Sylvain
Notre référence :

Propriété desservie :
8 CHEMIN DES PAYS BAS
81660 Bout-du-Pont-de-Larn

Nos services ont effectué une visite qui portait sur le diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

A l'issue de cette visite votre système est classé comme suit :

Avis de l'enquêteur : **NON CONFORME SANS POLLUTION**

Vous trouverez ci-joint le rapport technique de ce diagnostic.

Pour connaître le détail de la conclusion, veuillez vous reporter au paragraphe VI – Commentaires généraux.

Christophe ALBERT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

N° de dossier GCA :	N° Enquête :	
Date de l'enquête : 03/04/2013	Heure : 11:26	Technicien : BOUTIE Sylvain

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'habitation

Complément adresse : 8 CHEMIN DES PAYS BAS			
N° :	Voie :		
Code postal : 81660	Commune : Bout-du-Pont-de-Larn		
Référence cadastrale :	n° plan :	section :	n° parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone : 3	X : 605855	Y : 133395	
Degrés décimaux :	Latitude :	Longitude :	

2 - Nom, prénom et téléphone

Propriétaire	Nom : AUBANTON	Prénom : Jean-pierre	Tél. : 05 63 61 29 36
Occupant	Nom :	Prénom :	Tél. :

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	<input checked="" type="checkbox"/> principale	<input type="checkbox"/> secondaire	<input type="checkbox"/> vacant, ruines	<input type="checkbox"/> bâtiment communal
	<input type="checkbox"/> autre :			
Nombre de pièces principales (nbre de chambres +2) :	5	Nbre de résidents :	2	
Année de construction de l'habitation :	1976			
Année de réalisation de la filière d'assainissement non collectif :	1976			
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m ³			
Exutoire superficiel potentiel :	drain			

II. Implantation du système

1 - Terrain

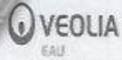
1-1 Superficie totale de la parcelle :	1800 m ²
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	m ²
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre...) :	pelouse, arbres
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	<input type="checkbox"/> faible <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> forte
1-6 Présence d'un captage d'eau à proximité des ouvrages ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m

2 - Destination des eaux pluviales

2-1 Séparation EP, des EV et EM ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit	
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	réservoir
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :	Epanchage



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Service Public de l'Assainissement Non Collectif

CONTRÔLE DIAGNOSTIC de l'EXISTANT

21 ANC 04 C Page 2/4

Pour une installation existante, il s'agit de faire l'état des lieux afin de vérifier sa conception et son fonctionnement par rapport à l'arrêté du 6 mai 1996

3 – Collecte des eaux usées

3-1 Existe-t-il un regard de collecte ? oui non ne sait pas
 3-2 Le regard est-il accessible ? oui non
 3-3 Etat du regard : bon mauvais
 3-4 Détails de l'état

III. Le pré-traitement

1 Existe-t-il un système de pré-traitement ? oui partiel non
 2 Eaux vannes séparées des eaux ménagères oui partiellement non
 3 Type et volumes
Eaux vannes :
 Nature : Fosse septique Volume : 1,5 m³ Etat : Autre
 Nature : Volume : m³ Etat :
Eaux ménagères :
 Nature : Séparateur à graisse Volume : m³ Etat : Autre
 Nature : Volume : m³ Etat :
 4 Regard de visite non visible accessible non accessible
 5 Fréquence d'entretien ? 4 ans < 4 ans > 4 ans Jamais
 6 Date de dernière vidange ?
 7 Document justificatif fourni oui non
 8 Niveau du voile de boues dans la fosse
 Hauteur du voile de boues : cm / Hauteur du fil d'eau : cm => %

IV. La filière de traitement

1-1 Traitement
 Existe-t-il une filière de traitement ? oui partielle non
 Eaux vannes Séparées des eaux ménagères oui partiellement non
 Type et dimensions
Eaux vannes :
 Nature : Drain Dimension : 30 ml Etat : Autre
 Nature : Dimension : m Etat :
Eaux ménagères :
 Nature : Drain Dimension : 30 ml Etat : Autre
 Nature : Dimension : m Etat :
1-2 La filière existante est-elle positionnée à au moins
 5 m de l'habitation (H) oui non ne sait pas
 3 m de toute végétation (V) oui non ne sait pas
 3 m des limites de la parcelle (P) oui non ne sait pas
 35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine (C) oui non ne sait pas
2 - Ventilation
 2-1 Présence de ventilation secondaire oui non non visible
 2-2 Présence de ventilation primaire oui non non visible
 2-3 La ventilation fonctionne-t-elle correctement ? oui non



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Service Public de l'Assainissement Non Collectif

CONTRÔLE DIAGNOSTIC de l'EXISTANT

21 ANC 0
Page 3/4

Pour une installation existante, il s'agit de faire l'état des lieux afin de vérifier sa conception et son fonctionnement par rapport à l'arrêté du 6 mai 1996

3 – Regard de répartition

- 3-1 Existe-t-il un regard de répartition ? oui non ne sait pas
 3-2 Le regard est-il accessible ? oui non
 3-3 Etat du regard : bon mauvais
 3-4 Détails de l'état :

4 – Regard de contrôle

- 4-1 Existe-t-il un regard de contrôle ? oui non ne sait pas
 4-2 Le regard est-il accessible ? oui non
 4-3 Etat du regard : bon mauvais
 4-4 Détails de l'état :

V. La dispersion des effluents

- 1 Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ? oui non ne sait pas
 Si oui : Origine ? Pré traitement Nature ? Eaux pré traitées
 Origine ? Gouttière Nature ? Eaux pluviales
 Origine ? Nature ?
 2 Vers quel exutoire sont-ils évacués : Epannage
 3 Quel est l'état de ce dernier ? bon mauvais ne sait pas
 4 Existe-t-il une autorisation de déversement ? oui non ne sait pas

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :

- 1-1 Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ? oui non
 Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?

- 1-2 Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ? oui non
 1-3 Dysfonctionnement principal :
 Précisions :

2 - Remarques générales sur les ouvrages :

Problèmes à résoudre : **L'ensemble des données et des documents nous ont été fournis lors du contrôle sous la responsabilité du propriétaire. Les eaux usées prétraitées avec une partie des eaux pluviales sont infiltrées dans le sol par drain sur parcelle. Prévoir une vidange de fosse environ tous les 6 ans. Nettoyer le bac à graisse environ tous les 6 mois.**

- Nuisances et pollutions constatées ? oui non
 Précisions : **NON CONFORME SANS POLLUTION**

VII. L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

OUI



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Service Public de l'Assainissement Non Collectif

CONTRÔLE DIAGNOSTIC de l'EXISTANT

21 ANC 04 C
Page 4/4

Pour une installation existante, il s'agit de faire l'état des lieux afin de vérifier sa conception et son fonctionnement par rapport à l'arrêté du 6 mai 1996.

VIII. Si la collectivité propose un service d'entretien, seriez vous intéressé à le lui confier ?

oui non ne sait pas

IX. Evaluation du système existant

1- Diagnostic - Dispositif

Complet Partiel Inexistant NOTE 2
:

2- Diagnostic-Fonctionnement

Correct Aléatoire Mauvais NOTE 4
:

3- Milieu

Favorable Réserve Défavorable NOTE 3
:

4- Impact-Risques sanitaires

Négligeable Potentiel Elevé NOTE 6
:

TOTAL 15

X. Avis

1- Priorité calculée

- Points Noirs
- Travaux à prévoir
- Installation correcte

2- Avis de l'enquêteur

NON CONFORME SANS POLLUTION

XI. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	





Pour une installation existante, il s'agit de faire l'état des lieux afin de vérifier sa conception et son fonctionnement par rapport à l'arrêté du 6 mai 1996

Commentaire	<input type="checkbox"/> refus tarière	<input type="checkbox"/> refus propriétaire	<input type="checkbox"/> non réalisable
Hydromorphie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> moyenne	<input type="checkbox"/> peu favorable
Zones sensibles :			
Nature : Aucun			
Nature : Aucun			
Observations :			

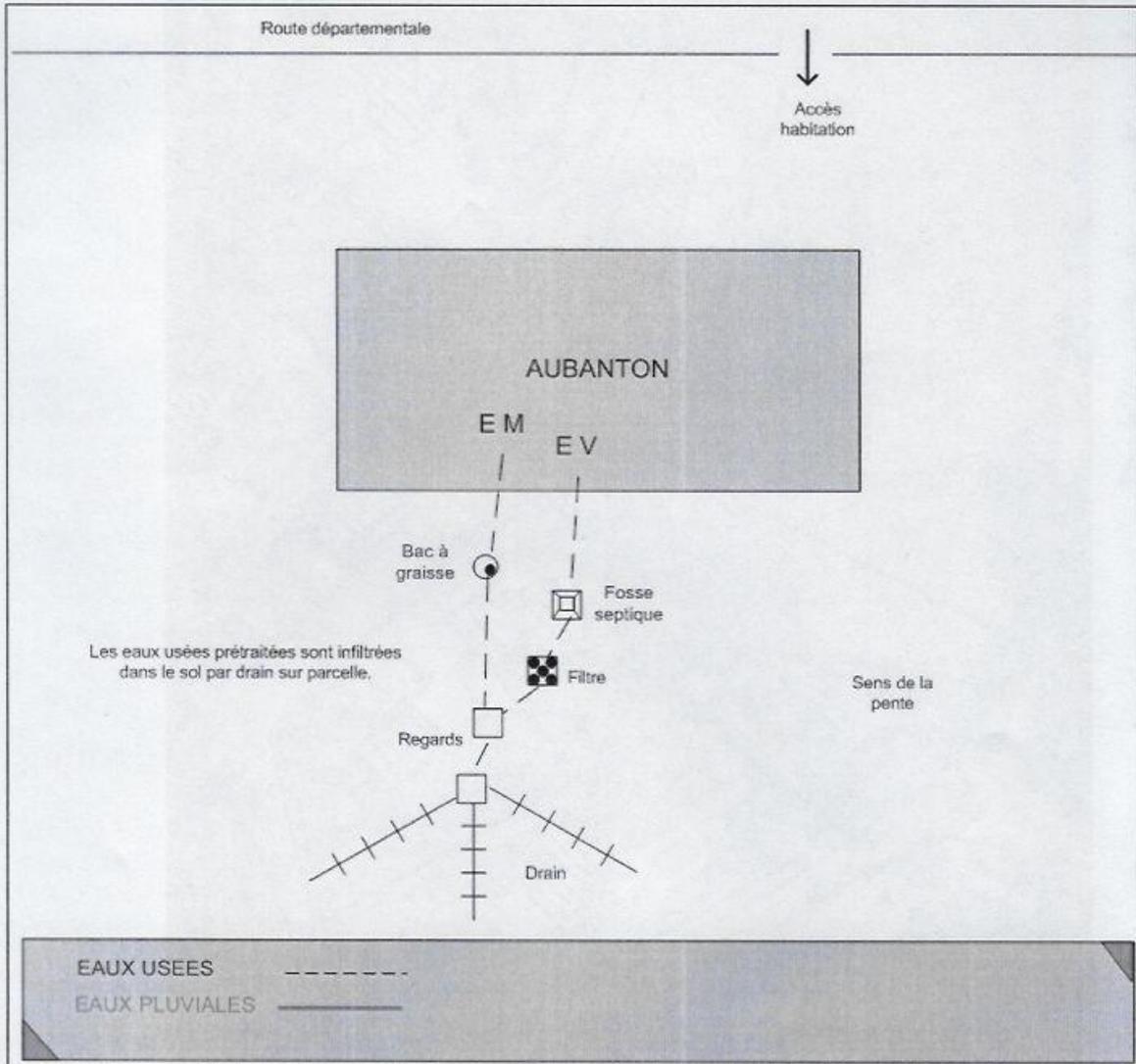
XII. Suggestions d'intervention

Justification :



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Pour une installation existante, il s'agit de faire l'état des lieux afin de vérifier sa conception et son fonctionnement par rapport à l'arrêté du 6 mai 1996



Date, nom et signature du contrôleur et/ou du responsable du service de contrôle :

